PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le TRENTE MARS
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **ABG IMMO**, Société civile immobilière au capital de 1 000,00 € €, dont le siège est à SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS (38460), ZA les Serpollières 17 Rue des Chênes Verts, identifiée au SIREN sous le numéro 817551468 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE.

Monsieur Aurélien **GIUNTINI**, époux de Madame Cécilia **ALLEMAND**, demeurant à SAINT-CHEF (38890) 29 chemin des Epinettes.
Né à DECINES-CHARPIEU (69150) le 13 novembre 1977.
Marié à la mairie de L'ILE-ROUSSE (20220) le 17 juin 2023 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Lydie OUZILOU-REYMONET, notaire à CREMIEU (38460), le 13 avril 2023.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Benjamin Thierry Yannick **GIUNTINI**, chef de projet IT, demeurant à SAINT-CHEF (38890) 29 chemin des Epinettes.
Né à LYON 3ÈME ARRONDISSEMENT (69003) le 29 août 1978.
Célibataire.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Et Madame Milène Colette Josie **PRUDHOMME**, Professeur des Ecoles, demeurant à SAINT-CHEF (38890) 29 chemin des Epinettes.
Née à BOURGOIN-JALLIEU (38300) le 24 mars 1982.
Célibataire.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ayant conclu entre eux un pacte civil de solidarité sous le régime de l'indivision, le 9 décembre 2014, enregistré à la mairie de BOURGOIN-JALLIEU le 9 décembre 2014.
Contrat non modifié depuis lors.

Associés présents

Le président d'assemblée constate que :
Le quorum est atteint tant pour les besoins d'une assemblée générale ordinaire que pour les besoins d'une assemblée générale extraordinaire.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à : SAINT-CHEF (Isère) 29 chemin des Epinettes.

- Modification consécutive des articles 13 et 4 des statuts.

MP BG AG

- Agrément d'un nouvel associé.

- Nomination d'un gérant. Durée des pouvoirs. Fixation de sa rémunération.

- Remplacement d'un gérant démissionnaire. Quitus de sa gestion - Durée des pouvoirs du nouveau gérant. Fixation de sa rémunération.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

RESOLUTIONS

1ere résolution

Transfert du siège social à SAINT (Isère) 29 chemin des Epinettes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

2ème résolution

1°) L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts de la manière suivante :

« *La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.*

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.

Le gérant peut consentir hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la Société en vertu des pouvoirs pouvant résulter des présents statuts, de délibérations ou délégations établies sous signatures privées, alors même que la constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit l'être par acte authentique.

La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature du ou des gérants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux, précédée de la mention "Pour la S.C.I. ABG IMMO" complétée par l'une des expressions suivantes: "Le gérant", "Un gérant" ou "Les gérants".

MP BC

Chaque gérant est responsable individuellement envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Sont nommé Co-Gérants de la Société pour une durée illimitée .

Monsieur Benjamin Thierry Yannick GIUNTINI, né le 29 Août 1978 à Lyon 3éme (69), demeurant à 24, rue de Baix 38118 ST BAUDILLE DE LA TOUR

Madame Milène Colette Josie PRUDHOMME, professeur des écoles, demeurant à SAINT-CHEF (38890) 29 chemin des Epinettes.

Née à BOURGOIN-JALLIEU (38300) le 24 mars 1982.

Ils déclarent qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de leurs mandats.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. »

2°) L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« *Le siège social est fixé :*

Chez Mr Giuntini Benjamin Thierry Yannick 29 chemin des épinettes 388890 ST CHEF

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance et, partout ailleurs, par décision collective extraordinaire. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

<u>3ème résolution</u>

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, doivent agréer le projet de cession de 50 parts sociales numéro 51 à numéro 100 par M. Aurélien GIUNTINI, au profit de M. Milène PRUDHOMME, moyennant un prix de cinquante mille euros (50 000,00 eur).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

<u>4ème résolution</u>

Nomination comme gérant à compter de ce jour sans limitation de durée, M. Milène PRUDHOMME.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

MP AG

BG

5ème résolution

Les associés, prenant acte de la démission à effet du 30 mars 2026 présentée par M. Aurélien GIUNTINI, gérant, lui donnent quitus de sa gestion, nomment pour le remplacer dans cette fonction pour sans limitation de durée, M. Milène PRUDHOMME.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Aurélien GIUNTINI à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à Bourgoin
Le 30/03/2026

